

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A103-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 MAI 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A103

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation du principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la future Salle des Musiques Actuelles de la Constance

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparade, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – MEÏ Roger – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_05

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Approbation du principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la future Salle des Musiques Actuelles de la Constance

Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération n°2014_A227 en date du 14 octobre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le programme général, le coût d'opération et le budget prévisionnel de fonctionnement de la future salle des musiques actuelles de la Constance. Il est proposé aujourd'hui d'approuver le principe d'une gestion déléguée de ce futur équipement et d'autoriser Madame le Président ou son représentant à lancer une délégation de service public, afin de pouvoir choisir le délégataire à la fin de l'année 2015.

Exposé des motifs :

1- Rappel du calendrier décisionnel

Par délibération n°2012_A211 en date du 14 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de construction d'un équipement dédié aux musiques actuelles à Aix-en-Provence.

Par délibération n°2011.207 en date du 8 juillet 2013, la Ville d'Aix-en-Provence confiait à la SPLA Pays d'Aix Territoires, par convention, la concession d'aménagement pour la réalisation d'un pôle numérique et les travaux de viabilisation des terrains d'emprise de la SMAC.

La délibération n°2013_B277 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 a approuvé l'intérêt de la CPA pour le futur appel à projet « Quartiers numériques » du gouvernement et a demandé à la ville d'Aix-en-Provence de mettre en œuvre cette opération « French Tech » de quartier numérique.

Enfin, par délibération n°2014_A227 du 14 octobre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le programme général, le coût d'opération et le budget prévisionnel de fonctionnement de la future SMAC.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le principe d'une gestion déléguée de la future salle de musiques actuelles de la Constance et d'autoriser Madame le Président à lancer la délégation de service public afin de pouvoir désigner un délégataire de service public. Ce délégataire pourra ainsi suivre les travaux de l'équipement, en matière de scénographie, d'équipements techniques, de matériel son et lumière, afin de configurer la salle en fonction de son projet artistique, social et culturel.

2. Caractéristiques principales de l'équipement

La salle des musiques actuelles de la Constance sera un équipement majeur de la future ZAC de la Constance, opération publique d'aménagement à vocation de logements et d'activités tertiaires sur 100 ha environ.

L'équipement musiques actuelles sis sur la partie nord-est de la future ZAC, sera positionné en proximité immédiate du pôle numérique lancé sur le site Valcros-Constance labellisé French-Tech. L'équipement partagera le site conjointement avec les bureaux des entreprises du e-commerce organisées en campus.

Le bâtiment ERP, de catégorie 1, articulera ses fonctions autour des espaces suivants :

- Une grande salle de 990 m2, d'une jauge de 1500 places debout
- La salle Club de 420 m2, d'une jauge de 400 places debout
- Des gradins rétractables sont prévus dans les deux salles.
- 4 studios de répétition de 15 à 40 m2 et 1 studio d'enregistrement de 80 m2
- Un pôle artistes et ses loges
- Un pôle administratif, avec dix bureaux.

La surface totale plancher est de 4400 m2 et de 8000 m2 pour les espaces extérieurs destinés au stationnement et au parvis.

Coût d'opération

Le coût global de l'opération est de **17,730 M€ TTC**, y compris les honoraires de la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel de réalisation, en conception/réalisation, prévoit une livraison de la salle fin 2017.

Le programme d'activités prévisionnel :

- 120 concerts et manifestations par an (grande et petite salles).
- Ouverture 7j /7 des studios pour amateurs et professionnels
- Diffusion des tournées d'artistes de grande notoriété.
- Concerts découvertes pour des groupes émergents.
- Soirées "Club" dans la petite salle.
- Accueil d'opérateurs locaux et régionaux.
- Locations à des producteurs privés.
- Services spécifiques d'accompagnement d'artistes.
- Mises à disposition, notamment pour manifestations d'entreprises, French-Tech, Université, scolaires, associations.

Le coût prévisionnel de fonctionnement :

Le coût prévisionnel de fonctionnement, base 2014, a été établi à **2 600 000€ TTC** annuels, avec 534 000€ de recettes de billetterie, pour 39 000 entrées payantes.

3. Les différents choix de mode de gestion

Afin d'assurer l'exploitation de l'équipement SMAC Constance, la CPA pouvait choisir entre 3 modes :

- Exploiter elle-même l'équipement en régie (3.1)
- Confier l'exploitation de cet équipement à un opérateur privé par le biais d'une DSP ou d'un marché public (3.2).

HYPOTHESE 3.1 : Exploitation en régie

Avantages

- Contrôle direct du fonctionnement de la SMAC par les élus et l'administration communautaires.
- Économies d'échelle par l'utilisation des ressources offertes par les directions existantes à la CPA, RH et finances en particulier.
- Mutualisation potentielle des personnels de la CPA pour le fonctionnement de l'équipement.

Le fonctionnement de l'établissement serait semblable à celui du musée Granet.

Inconvénients

a. Extension du périmètre d'emplois

Création d'environ 20 postes (17 ETP) d'emplois spécialisés dans le monde du spectacle et en particulier le poste de direction.

Difficultés : beaucoup de ces postes n'existent pas dans la fonction publique territoriale. Certaines conditions d'exercice et durée d'emploi sont difficilement compatibles avec les régimes en cours dans la fonction publique territoriale.

Contraintes de mise en application de la Convention Collective Nationale des Entreprises artistiques et Culturelles (IDCC 1285).

b. Gestion administrative, comptable et sociale

Création de régie de dépenses, de recettes et d'avance, avec une grande complexité pour la gestion d'un budget estimé à 2,6 M€ ; lourdeur pour le paiement d'avances aux producteurs, tourneurs, adhésion aux caisses spécifiques du spectacle : Audiens, congés spectacles, Chômage des intermittents, ...

c. Subvention État/Collectivités territoriales

Très peu de probabilité de subventionnement d'un équipement en régie directe.

d. Programmation

Manque de connaissance par l'administration de la collectivité du monde des musiques actuelles.

Délais allongés pour la signature des contrats obligatoirement conclus au terme d'une procédure de marchés publics ; les conventions de coproduction nécessitent également un passage en bureau. Réactivité amoindrie, tant pour les spectacles que pour toutes les autres prestations techniques souvent urgentes : location de matériel, billetterie, catering...

e. Risques d'exploitation

La collectivité devrait se porter garante des pertes d'exploitation éventuelles (risques pesant sur la production).

HYPOTHÈSE 3.2: Confier l'exploitation à un opérateur privé

3.2.1 – La délégation de service public

Avantages :

La délégation de service public permet à la Communauté d'assurer pleinement un fonctionnement optimal de l'équipement, en définissant les principales orientations du service, la politique tarifaire, en contrôlant son exécution et notamment le respect des objectifs arrêtés par la collectivité tout en laissant la nécessaire souplesse de gestion et une grande autonomie au délégataire choisi dans le cadre d'une procédure transparente sur la base de son savoir-faire, de son expérience et de la qualité de son projet artistique.

Le contrôle du délégataire est établi très précisément dans la convention d'exploitation et d'occupation domaniale, en particulier par l'établissement du rapport annuel et la mise en place de réunions au moins bisannuelles d'un comité de suivi.

Le montant de subvention est indexé, ce qui limite les risques de dérive financière annuelle, comme cela se produit avec des demandes de subventions souvent en très forte hausse sur la base de conventions triennales par exemple.

Enfin, en cas de manquements graves au respect des obligations contractuelles du délégataire, la CPA a la capacité de reprendre en régie la gestion de la SMAC de façon transitoire.

Inconvénients :

- Absence de contrôle prévisionnel des orientations de la programmation artistique par les élus membres du comité de suivi.
- Risque d'augmentation des frais de fonctionnement et en particulier de la masse salariale au détriment de la programmation.

3.2.2 – Le recours à un marché public

Le recours au marché public, contrairement à la délégation de service public n'autorise pas une gestion continue du service sur une longue durée, ce qui n'est pas propice à la mise en œuvre d'une politique et une programmation culturelle.

Avantages :

- Engagement relatif du gestionnaire sur la maîtrise des dépenses

Inconvénients :

- Pas de transfert de risques sur l'exploitation commerciale : le risque sur les recettes est assumé par la collectivité.

Il résulte de ces éléments qu'une exploitation déléguée à un opérateur privé par le biais d'une convention de délégation de service public est la plus adaptée pour l'exploitation et la gestion de la future salle de musiques actuelles de la Constance.

4. Caractéristiques principales de la future DSP :

La SMAC sera l'équipement majeur des musiques actuelles pour le Pays d'Aix. Cet équipement assumera localement un rôle spécifique structurant pour la filière comme pour les acteurs et équipements de l'ensemble du territoire communautaire. Son exploitation sera concédée sous la forme de l'affermage.

La salle n'est pas à ce jour concernée par le label SMAC (scène de musiques actuelles) délivré par le ministère de la Culture. Néanmoins la labellisation fait partie des objectifs de la CPA et une concertation avec le ministère devrait s'engager sur ce point. Aussi le projet artistique et fonctionnel du délégataire devra pouvoir être compatible avec les préconisations du cahier des charges du label SMAC tel que défini dans la circulaire et le cahier des charges et des missions des labels et réseaux nationaux du spectacle vivant du Ministère de la culture en date du 31 août 2010.

En ce qui concerne le périmètre de la DSP, les obligations à la charge du délégataire et les moyens à mettre en œuvre, la programmation proposée par le futur délégataire devront répondre aux objectifs suivants :

- Aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.
- Rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques, ...
- Rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site.
- Le projet porté par l'établissement intégrera une réelle ouverture pour les acteurs et opérateurs du tissu des musiques actuelles du Pays d'Aix. Une part des activités de l'établissement en termes de diffusion, comme de résidence, sera prévue à l'usage direct ou en collaboration étroite avec ces opérateurs. Une économie spécifique, ainsi que des liens contractuels et financiers seront recherchés dans ce sens à travers le modèle économique du projet.
- Garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée.
- Rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

Les obligations du délégataire en termes de contenu et d'action artistique seront portées au cahier des charges. Elles comprendront notamment :

- Un minimum de 100 à 120 manifestations (concerts - spectacles - résidences) sur les 2 espaces de diffusion dont une part substantielle de coproductions avec des opérateurs locaux, et un nombre d'accueil et de mise à disposition qui ne pourra être inférieur à 15 % des activités de diffusion réalisées sur les deux salles. Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de 10 % du total des manifestations proposées.

- Des résidences d'artistes seront proposées sur l'établissement, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des 2 salles.

Priorité sera donnée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes issus du territoire. Une proportion d'accueil d'initiatives portées par des associations, structures d'accompagnement et opérateurs du territoire sera expressément prévue.

- Pour les studios, il sera recherché une ouverture maximale en termes d'horaires, de diversité des expressions et de typologie des musiciens accueillis (des amateurs aux professionnels).

Les aspects liés à la gestion des fonctions « restauration - catering, service de boisson et petite-restauration publique » seront sous la responsabilité du délégataire.

Celui-ci pourra néanmoins contractualiser ces prestations auprès d'un tiers, sous réserve de proposer une solution sécurisée en termes de qualité de service, de respect des normes et de la législation - particulièrement, emploi et responsabilité sociale, hygiène, débit de boisson. Aucune solution intégrant un débit de boissons de type 4 ne pourra être mise en œuvre sur l'établissement.

Le titulaire de la délégation de service public pourra par ailleurs utiliser cet équipement dans le cadre d'actions à caractère économique et commercial concourant au financement des objectifs de la délégation dès lors que ces activités ne portent pas atteinte à l'image de l'équipement.

D'une façon générale le futur délégataire devra être apte à assurer la maintenance et la pérennité du bâtiment et des équipements indissociables concédés avec une prise en charge de tous les niveaux de maintenance y compris le gros entretien et renouvellement.

- En ce qui concerne la durée

La durée de la convention sera fixée à 7 ans.

- En ce qui concerne le régime des biens :

La délégation de service public emportera droit d'occupation précaire et révocable de l'ouvrage immobilier, et permettra la mise à disposition des équipements, matériels, appareils scénographiques et autres biens meubles dont il assurera le fonctionnement et l'entretien.

En contrepartie de cette occupation, le délégataire versera à la CPA une redevance d'occupation domaniale.

A l'expiration de la convention, le candidat retenu sera tenu de remettre gratuitement à la collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages, installations, matériels et appareils qui ont fait l'objet de l'autorisation d'occupation domaniale ou d'une mise à disposition.

Les équipements financés par le candidat retenu, et jugés nécessaires à l'exploitation du service, seront remis à la collectivité moyennant une indemnité si ces biens ne sont pas amortis.

- En ce qui concerne le régime financier :

Pour l'exécution des missions qui font l'objet de la convention, le candidat retenu pourra percevoir une subvention annuelle de la collectivité.

Le délégataire s'engagera sur des tarifs de base déterminés éventuellement en fonction de la catégorie du spectacle et de la catégorie des places.

Les candidats proposeront une politique tarifaire, fonction de la situation de l'utilisateur, afin de garantir l'accès le plus large du public du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, des réservations de groupes (notamment comités d'entreprises, associations musicales, associations d'étudiants ...).

Il mettra en place une proposition tarifaire spécifique pour les jeunes, les publics éloignés, défavorisés ou empêchés.

- En ce qui concerne les conditions de résiliation :

Le délégataire pourra être déchu du bénéfice du contrat de DSP en cas de fraude ou de malversation de sa part dans l'exécution du service, en cas de non obtention, non renouvellement, ou suppression de sa licence d'entrepreneur de spectacles ; en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la convention, et dans tous les cas où, par incapacité, ou négligence, le délégataire compromettrait l'intérêt général. La convention pourra en outre être résiliée pour motif d'intérêt général.

- En ce qui concerne les modalités de mise en concurrence :

L'attribution de cette délégation de service public relève de la procédure telle qu'elle est prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée aux articles L.1411-1 et suivants, complétée par les articles R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure de délégation de service public suppose l'accomplissement des étapes suivantes :

Il convient d'abord de publier dans un Journal d'Annonces Légales, ainsi que dans une Publication Spécialisée, un Avis d'Appel Public à Candidatures précisant les caractéristiques essentielles de la convention envisagée et fixant les modalités de présentation des candidatures.

Il appartient ensuite à la Commission de délégation de service public de la CPA de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Cette liste s'établit après l'examen des garanties financières et professionnelles des candidats et l'appréciation de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, ainsi qu'au regard du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L.323-1 du Code du travail.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sera ensuite adressé aux candidats retenus.

L'ouverture des offres est effectuée par la Commission de Délégation de Service Public, laquelle rendra un avis sur les offres analysées.

Au vu de cet avis, Madame le Président ou son représentant engage librement les négociations avec le ou les candidats de son choix.

A l'issue de ces négociations, le Conseil communautaire est saisi du choix du candidat pressenti et des termes définitifs du contrat. Le Conseil communautaire se prononce ainsi sur le choix du Déléataire et sur le contrat de Délégation de Service Public.

Une fois les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité accomplies, le contrat est notifié à son titulaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-1 et suivants ;

VU la délibération n°2012_A211 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant le projet de construction d'un équipement dédié aux musiques actuelles à Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2014_A227 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 approuvant le programme général de future salle de musiques actuelles sur le site de la Constance ;

VU l'avis du comité de pilotage du 20 juin 2014 préconisant le principe de la gestion déléguée de la salle de la Constance ;

VU l'avis de la Commission Culture et Équipements Culturels en date du 26 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 mai 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la future salle de musiques actuelles de la Constance à Aix-en-Provence, sous forme d'affermage ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public, mener la procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions précitées et négocier librement avec un ou plusieurs des candidats ayant présenté une offre ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte, toute décision ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération jusqu'au terme de la procédure de mise en concurrence.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation du principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la future Salle des Musiques Actuelles de la Constance

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	83
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

CASTRONOVO Lucien-Alexandre - LENFANT Gaëlle

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - de BUSSCHERE Charlotte

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

29 MAI 2015